



COSS INFO

Bulletin d'information officiel de la Commune de Cossonay

Profitez du fonds pour le développement durable

COSSONAY Depuis le 1er janvier 2021, la Commune de Cossonay met à disposition de la population le fonds de subventions pour le développement durable. Celui-ci, d'une valeur de CH 100'000.-, permet de bénéficier d'aides financières pour toutes sortes d'achats, d'économies d'énergie ou de projets de travaux s'inscrivant dans le développement durable. L'acquisition d'un nouveau vélo (électrique ou conventionnel), d'un abonnement de train ou d'un nouvel appareil électroménager, l'installation de panneaux solaires ou d'un nouveau système de chauffage, sont autant d'exemples d'actions pour lesquelles il est possible de solliciter une subvention.

Pour ce faire, il suffit de remplir le formulaire téléchargeable correspondant à votre demande sur le site www.cossonay.ch, sous la section «Subvention Développement Durable»; les formulaires sont aussi accessibles en version imprimée au guichet du Greffe municipal. Une fois le formulaire envoyé, celui-ci est traité par l'administration communale, puis transmis à la Municipalité qui statue sur la demande.

131 subventions accordées en 2021

Toutes les demandes respectant les conditions d'octroi ont jusqu'à présent été acceptées. Un premier bilan en novembre 2021 fait état de 131 subventions accordées, ce qui représente un montant de CHF 59'166.-. Les demandes proviennent en plus grande quantité de la mobilité (abonnement de trains, vélos), viennent ensuite la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques), puis les économies d'énergie (isolation, PAC, remplacement d'appareils électroménagers).

La Municipalité se réjouit de constater la réaction positive de la population à la mise à disposition du fonds. Elle encourage les résidents et les résidentes de Cossonay à en profiter encore davantage, puisque comme le précise Bernard Ebener, Municipal en charge du développement durable: «Notre but n'est pas d'économiser ce fonds mais bien d'en faire usage au mieux pour le bien de notre environnement et de notre société.»

Dans cette optique, il est à relever que les PME, pour lesquelles le fonds est également utilisable, ne l'ont jusqu'à présent pas vraiment sollicité. Pour l'expliquer, on peut faire l'hypothèse d'un manque de communication de ce



point de vue ou d'une offre mal adaptée aux besoins des entreprises. Aussi la Municipalité souhaite-t-elle mettre l'accent sur l'opportunité qu'ont ces dernières de bénéficier elles aussi du fonds. Cela peut être pour l'installation de nouveaux équipements dans les locaux, mais aussi simplement pour subventionner la mobilité des employés et des employées.

Mieux répondre aux besoins des PME sera ainsi l'un des éléments pris en compte lors de l'adaptation de l'annexe au règlement du fonds le 1er janvier 2022. L'offre de subventionnement pour promouvoir des actions en faveur du développement durable est en effet revue annuellement. Il s'agit pour l'administration communale, ainsi que la commission pour l'énergie (mise sur pied en même temps que la création du fonds) d'adapter l'offre et la répartition des montants attribués à chaque domaine subventionné en fonction des demandes, dans le

but de coller le plus possible aux besoins de la population.

Service technique à disposition

La promotion du fonds pour le développement durable fait partie d'une action écologique plus large au niveau communal. À son échelle, elle contribue en favorisant l'économie d'énergie et les énergies renouvelables à remplir les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie énergétique 2050. Sur un autre plan, il est aussi question d'inciter à l'adoption de comportements plus durables, comme par exemple privilégier la mobilité douce. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter l'adresse: www.cossonay.ch/subventions-developpement-durable ou vous renseigner auprès du Service technique de Cossonay (par courriel à l'adresse: service.technique@cossonay.ch ou par téléphone au 021 863 22 15). ■

COSS INFO

Bulletin d'information officiel de la Commune de Cossonay



EN BREF

Conseil communal

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le lundi 6 décembre 2021 à 19h15 à l'Aula du théâtre (PAM 3). Nous rappelons que ces séances sont publiques et tenues dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. À ce propos, et uniquement pour le public et les représentants de la presse souhaitant assister à cette séance, la présentation d'un certificat COVID valide, ainsi que le port du masque, seront exigés. Le détail de l'ordre du jour et les documents y relatifs peuvent être consultés sur le site www.cossonay.ch ou sollicités auprès du Greffe municipal.

Fêtes de fin d'année - Horaires des services communaux

ADMINISTRATION COMMUNALE: Tous les Services communaux seront fermés pendant les fêtes de fin d'année, soit dès le vendredi 24 décembre 2021 à 11h30. Les collaborateurs de l'administration se réjouissent de vous retrouver à partir du mardi 4 janvier 2022, selon les horaires usuels des services.

En cas d'urgence durant ce laps de temps, merci de vous conformer aux instructions qui seront indiquées sur le répondeur de l'administration communale (021 863 22 00), sur le site Internet communal (www.cossonay.ch) et aux piliers publics.

CENTRE DE TRI DES DÉCHETS: Pendant les fêtes de fin d'année, le centre de tri sera exceptionnellement ouvert le matin de 08h00 à 11h30 les vendredis 24 et 31 décembre 2021. De plus, il sera fermé les samedis 25 décembre 2021 et 1er janvier 2022. Les autres jours, ouvertures selon l'horaire usuel. Reprise de l'horaire habituel dès le 3 janvier 2022.

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE: La dernière ouverture de l'année aura lieu le mercredi 22 décembre 2021 de 14h00 à 17h00. Ensuite, la bibliothèque fermera ses portes jusqu'au 11 janvier 2022 à 15h30. L'équipe de la bibliothèque vous souhaite de joyeuses Fêtes!

Chemin de la Verniaz Senarclens

En raison des travaux liés à la future fromagerie de Senarclens, l'accès à ce chemin depuis la route d'Aubonne, et inversement, ne sera pas possible jusqu'au lundi 22 novembre 2021. Une déviation est mise en place par Allens. Le plan est disponible sur le site Internet communal www.cossonay.ch. ■ **LA MUNICIPALITÉ**

LES CAMÉRAS DE VIDÉOSURVEILLANCE AUTORISÉES



À la suite de l'adoption par le Conseil communal et le Conseil d'Etat, dans le courant de l'année 2020, du règlement communal relatif à l'installation et l'utilisation de caméras de vidéosurveillance, la Municipalité a reçu, par le biais de la Préfecture de Morges, l'autorisation formelle pour l'exploitation de treize caméras sur le territoire communal.

Ces appareils, ainsi que les panneaux d'information y relatifs, ont été installés sur les sites autorisés, notamment dans la zone du Pré-aux-Moines, aux abords des bâtiments scolaires. Nous précisons que ces installations n'ont pas encore été mises en marche. Cela interviendra vraisemblablement

dans le premier trimestre 2022. La date exacte de mise en service sera communiquée par le biais du Coss-Infos et du site Internet communal. Une fois en fonction, ces caméras ne seront pas actives durant les heures scolaires et les images ne pourront pas être visionnées en temps réel. De même, l'accès aux images enregistrées ne sera possible qu'en cas de constat d'infraction ou de déprédation et strictement limité aux personnes habilitées et désignées par le règlement. Ce document, la directive d'exploitation, ainsi que la liste des installations peuvent être consultés auprès du Greffe municipal ainsi que sur le site Internet communal www.cossonay.ch.